

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 271

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« internet, »,

insérer les mots :

« niant le crime contre l'humanité ou de génocide, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre le champ d'application des obligations à la charge des opérateurs de plateformes en incluant les contenus comportant une négation ou une apologie des crimes contre l'humanité ou de génocide.

Au regard des articles 24 et 24 *bis* de la loi du 29 juillet 1881, les opérateurs de plateforme devront donc retirer dans les 24 heures tout contenu niant ou faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou de génocide.